



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT N° 957-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 769-2016 SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 5^e jour de juin 2023, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme n° 1
Jason Bergeron, conseiller n° 3
Prescylle Bégin, conseillère n° 4
Denis Desaulniers, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Était absent : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est régie par les dispositions du code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'obtention d'un permis de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout est obligatoire depuis 2016 et que le tarif doit être modifié et ajusté selon les usages auxquels ses branchements sont destinés ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____ , conseiller no ____
ET RÉSOLU à l'unanimité;

QU'un règlement portant le n° 957-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

Règlement n° 957-2023

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « règlement modifiant le règlement numéro 769-2016 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts » et le préambule précédent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 4.1 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« 4.1 Le coût de la demande de permis de branchement est de 100 \$ pour un branchement résidentiel et de 200 \$ pour un branchement commercial. »

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 5^E JOUR DE JUIN 2023.

Jonathan Moreau, maire

Martine Couture, directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion : 2023
Adoption du règlement : 2023
Entrée en vigueur :